

tugal pour la répression contre les peuples africains dans les territoires sous sa domination;

7. *Décide* de créer, conformément à l'article 28 de son règlement intérieur provisoire, un comité spécial composé de cinq membres du Conseil de sécurité qui sera constitué après consultation entre le Président du Conseil de sécurité et le Secrétaire général et qui sera chargé d'entreprendre des enquêtes sur la livraison

des armes utilisées par le Portugal dans les territoires africains sous sa domination et de faire rapport périodiquement au Conseil de sécurité;

8. *Prie* tous les Etats de coopérer avec le comité spécial constitué aux termes du paragraphe 7 ci-dessus;

9. *Prie* le Secrétaire général d'aider le comité spécial dans l'accomplissement de ses tâches.

DOCUMENT S/10840

Lettre, en date du 24 novembre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Brésil

[Original : anglais]
[24 novembre 1972]

A la 1676^e séance du Conseil de sécurité, le 21 novembre 1972, le représentant de Cuba, parlant de la question intitulée "Question concernant la situation dans les territoires sous administration portugaise", a tenté d'insulter mon pays en faisant comme d'habitude des remarques inconsidérées.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de répondre à ces provocations qui ne sont faites qu'à des fins de propagande politique et idéologique.

Quant aux vitupérations concernant les motifs de la visite récemment effectuée par le Ministre des relations extérieures du Brésil en Afrique, continent dont nous nous sentons très proches en raison des liens ethniques et culturels qui nous unissent, j'attirerais simplement l'attention du Conseil de sécurité sur les déclarations ministérielles conjointes, les communiqués de presse et les accords techniques, commerciaux et culturels con-

clus lors de cette visite. Le contexte de ces documents, ainsi que les manifestations amicales tant officielles que populaires qui ont accompagné la visite du Ministre des relations extérieures du Brésil dans neuf pays africains, prouvent que les allégations du représentant de Cuba sont des calomnies.

Les faits parlant d'eux-mêmes, je ne relèverai aucune des autres provocations de M. Alarcón sur cette question.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Brésil
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Sérgio Armando FRAZÃO

DOCUMENT S/10841

Lettre, en date du 28 novembre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Somalie et du Soudan

[Original : anglais]
[29 novembre 1972]

Les délégations de la Somalie et du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies ont l'honneur de demander que, au cours de la prochaine réunion du Conseil de sécurité consacrée à la situation en Namibie, une invitation soit adressée, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, à M. Peter Muesihange, secrétaire pour les relations extérieures de la South West Africa People's Organization (SWAPO).

Nous vous prions de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Somalie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Hussein NUR ELMI

*Le représentant permanent du Soudan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Rahmatalla ABDULLA